



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Numéro de la demande : 2015-2637
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Mises en garde
Produit : Inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB
Numéro d'homologation : 23283
Principe actif (p.a.): Borate de zinc
Numéro de document de l'ARLA : 2724571

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier les mises en garde sur l'étiquette de l'inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB.

Évaluation des risques pour la santé

Les renseignements disponibles semblent indiquer que l'inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB cause une irritation oculaire minime chez le lapin. Par conséquent, la demande de retirer la mise en garde « Peu causer une irritation oculaire » de l'étiquette a été accordée.

Le retrait de la mise en garde de l'étiquette n'entraînera aucun danger aigu découlant de l'utilisation de l'inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

Après examen des renseignements fournis à l'appui de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) juge que la modification des mises en garde sur l'étiquette du produit est acceptable.

References

| PMRA # | Reference |
|---------|--|
| 2544797 | 1969, Acute Toxicity and Irritation Studies on Zinc Borate 2335, DACO: 4.6.1,4.6.2,4.6.4,4.6.5 |

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.